

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION DE 4 PARCELLES SITUEES SUR LA
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières SB/CL
N° 2020-D- 82

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- Vu l'arrêté n°86 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Denis Dolimont en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de la politique de randonnées, agricole et alimentaire de GrandAngoulême, est approuvée l'acquisition des parcelles AP28, AP29, AP30 et AO74, d'une superficie totale de 2 609 m², situées sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente, appartenant M. Bernard SAVRY demeurant impasse du Colombier à Saint-Yrieix sur Charente.

Article 2 – Le montant de cette acquisition s'élève à 1 304,50 €. Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les dépenses seront imputées au budget principal – 2111-4147 pour la parcelle AO74 et 2111-92 pour les parcelles AP28-29-30.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27/03/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **27/03/2020**